



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 53290

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des élèves infirmiers. D'une part ils souhaiteraient notamment que leur formation qui dure trois ans et demi puisse être reconnue bac + 3 au lieu de bac + 2 et qu'un diplôme spécifique d'infirmier psychiatrique soit créé. D'autre part ils demandent que des moyens supplémentaires puissent être mis à leur disposition et que le montant des bourses accordées soit aligné sur celles des étudiants en faculté. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place au cours de l'automne 2000 en vue de mener une réflexion sur les conditions d'accueil des étudiants infirmiers dans les instituts de formation en soins infirmiers. A l'issue des travaux de ce groupe, qui comprenait des étudiants infirmiers, un relevé de décisions a été signé par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le représentant de la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers. Ce document prévoit que les bourses du ministère de l'emploi et de la solidarité seront revalorisées de 3,3 % dès l'année scolaire 2000-2001 pour atteindre un montant de 20 682 francs. Une amélioration du système d'attribution des bourses aura lieu dès la rentrée de l'année scolaire 2001-2002. Le relevé de décisions indique également que l'ensemble des stages effectués par les étudiants infirmiers donnera lieu au versement à ceux-ci d'une indemnité de stage. Sur le plan pédagogique, dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales, pour laquelle une réflexion approfondie sera conduite en 2001, le ministère de l'emploi et de la solidarité formulera des propositions concernant la création de passerelles entre les différentes formations médicales et paramédicales. Par ailleurs, il n'est pas envisagé à ce jour de rétablir un diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, celui-ci ayant été supprimé en 1995 suite à la réforme des études d'infirmier en 1992, qui a mis en place une formation unique d'infirmier conduisant à un diplôme d'Etat d'infirmier permettant à ses titulaires un exercice polyvalent.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53290

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6306

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4916